



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mmes DUCHON, CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme BULLIER, MM. GUYARD, DURAND, Mmes DESJARDINS, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN.

Absents excusés : M. QUINTARD pouvoir à M. CHAMAYOU,
Mme CAILLON pouvoir à Mme ARANEDER,
Mme du MESNIL pouvoir à M. LANCELIN jusqu'au point n° 5 de l'ordre du jour,
Mme RARRBO pouvoir à Mme CHENEVIER,
Mme OGER pouvoir à M. DURAND,
Mme BRAUN pouvoir à Mme DESJARDINS,

Absent : M. DOUBLET.

Secrétaire: M. GUYARD.

Nombre de Conseillers en exercice	: 33
Nombre de présents	: 26
Nombre de votants	: 32

Réf : 2015/12/1 - OBJET : Révision du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 123-9, L.123-13, R 123-1 et R.123-3,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/12/23 du 3 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation publique engagée à cet effet,

Vu la note de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables envisagé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisagé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Article 2 : Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 30 DEC. 2015
et publication du : 18 DEC. 2015

Saint-Cyr-l'Ecole,
le : 30 DEC. 2015

Le Maire,



Bernard DEBAIN

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Bernard DEBAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Révision du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Date de transmission de l'acte : 30/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2015

Numéro de l'acte : 2015-12-1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20151216-2015-12-1-DE

Date de décision : 16/12/2015

Acte transmis par : Valerie MOUTE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Ville de St Cyr l'Ecole
Services Techniques/Urbanisme

04 JAN. 2016

Courrier Arrivé